

C'est pourquoi le Comité recommande:

RECOMMANDATION 1

Que le projet de loi visant à modifier la *Loi sur les langues officielles* soit renvoyé au Comité mixte permanent des langues officielles.

Langues officielles dans l'enseignement

7. L'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle a été et continue d'être un sujet de controverse dans plusieurs provinces. Bien que l'éducation soit de responsabilité provinciale en vertu de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'enseignement dans la langue de la minorité est soumis à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
8. De nombreux témoins ont comparu devant le Comité pour faire état des difficultés qui persistent au pays pour ce qui est de l'enseignement dans la langue de la minorité. Voici les principales difficultés dont il a été question:
 - La majorité des législatures provinciales ne se conforment pas aux prescriptions de l'article 23 de la Charte en ce qui a trait à l'accès à l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle et à la gestion des établissements d'enseignement de la minorité; il en résulte que les tribunaux sont actuellement saisis de nombreuses causes et que d'autres sont en préparation;
 - On nous a fait valoir que l'aide financière que le gouvernement fédéral verse aux provinces pour l'enseignement de la langue de la minorité n'est pas toujours employée aux fins auxquelles elle est destinée; cette question devrait faire l'objet d'une étude approfondie à la veille des discussions devant mener au renouvellement des ententes bilatérales sur le sujet;
 - Le Comité a entendu plusieurs plaintes concernant le manque de formation postsecondaire en français à l'extérieur du Québec; vu la participation financière importante du gouvernement fédéral dans ce secteur, il serait utile de travailler au développement de l'enseignement postsecondaire pour la minorité de langue française au pays.

C'est pourquoi le Comité recommande:

RECOMMANDATION 2

QUE le gouvernement convoque tôt en 1988 une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres pour discuter de l'enseignement dans les langues officielles

au pays aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire.

RECOMMANDATION 3

QUE le gouvernement ajoute à l'ordre du jour du forum sur l'éducation postsecondaire qui doit se tenir à Saskatoon en octobre 1987 la question du manque de formation postsecondaire pour les minorités francophones.

ANNEXE 1

Réunions et témoins
(septembre 1985 à juin 1986)

Première session de la trente-troisième législature

Fascicule	Date	Témoins
n° 17	Le 24 septembre et Le 8 octobre 1985	- Séance à huis clos - D'Iberville Fortier, Commissaire aux langues officielles
n° 18	Le 19 novembre et Le 27 novembre 1985	- Séances à huis clos
	Le 10 décembre 1985	- L'honorable Benoît Bouchard, Secrétaire d'État
n° 19	Le 17 décembre 1985	- L'honorable Benoît Bouchard, Secrétaire d'État
n° 20	Le 28 janvier 1986	- Michel Bastarache, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa
n° 21	Le 4 février 1986	- Père Léger Comeau, président, Société nationale des Acadiens
n° 22	Le 6 février 1986	- Michael Goldbloom, président, Alliance Québec - Gilles Leblanc, président, Fédération des francophones hors Québec
n° 23	Le 11 février 1986	- D'Iberville Fortier, Commissaire aux langues officielles
n° 24	Le 4 mars 1986	- Réjean Lachapelle, démographe, Statistique Canada - Gary Caldwell, sociologue, Institut québécois de recherche sur la culture